

## Trafic de chiens : One Voice révèle le scandale européen

### SOMMAIRE

I - Des filières internationales.....	1
II - La Belgique et l'Espagne plaques tournantes du trafic de chiens.....	2
III - Les acteurs.....	4
IV - Exploitation totale.....	6
V - De la vitrine au refuge.....	7
VI - Des foyers bouleversés.....	8
VII - La rage menace.....	10

### I - Des filières internationales

One Voice a multiplié les investigations et actions en justice pour mettre ce dossier au grand jour. Le marché de l'animal génère beaucoup d'argent. Tant et si bien que de nombreuses personnes se sont emparées de cette nouvelle source de profit au détriment des animaux et de leurs futurs propriétaires. Ainsi, ces "importateurs" font venir des chiens et des chats des pays de l'Est pour les vendre à des animaleries.

#### Gagnants à tous les "coûts"

Le but est simple : gagner un maximum d'argent. Le principe est lui aussi aisé à mettre en œuvre : dans les pays d'Europe centrale se trouvent des élevages de toutes races de chiens, proposés à des prix dérisoires. Les chiots sont enlevés à leur mère très tôt, avant l'âge de deux mois. Arrivés dans l'Union Européenne, ils reçoivent de faux papiers et carnets de vaccination. Puis ils sont distribués en France, avec de nouveaux documents, attestant frauduleusement que les animaux sont français. Ils sont ensuite vendus dans des animaleries ou chez des pseudo-éleveurs au prix fort. À toutes les étapes, le trafic est rentable.

#### Chiots traumatisés

Pour les chiots, le fait d'être sevré trop tôt, de n'être pas suffisamment socialisé, de subir des transports de plusieurs milliers de kilomètres sans eau, ni nourriture est lourd de conséquences physiques et psychologiques.

#### Propriétaires floués

Les propriétaires qui craquent devant les vitrines, et les offres d'achat à crédit, se retrouvent ~~très~~ très souvent avec un animal malade ou perturbé. Ils doivent alors faire face à des difficultés financières et morales. S'il est toujours triste de voir que son animal présente des troubles, il est encore plus pénible de perdre son chiot au bout de quelques jours.

#### Alerter la justice

Pour toutes ces raisons, One Voice a décidé de porter plainte, autant que faire se peut, contre les organisateurs de ce ~~type de~~ trafic. C'est aussi la raison pour laquelle l'association envoie ses enquêteurs au cœur des réseaux, pour dénoncer ces pratiques et alerter la justice.

## **II - La Belgique et l'Espagne plaques tournantes du trafic de chiens**

Le trafic des animaux, qu'ils soient de compagnie ou sauvages, se situe au troisième rang mondial des trafics après celui de la drogue et des armes. Il représenterait 15 milliards d'euros, selon le fonds mondial pour la nature (WWF).

Les animaux de compagnie viennent d'Europe de l'Est. Leurs papiers sont blanchis arrivés en Europe. Une fois passée la frontière française, ils se retrouvent dans les animaleries ou chez des pseudo-éleveurs.

### **Intermédiaires**

Lorsqu'il s'agit d'animaux domestiques, ce trafic s'organise autour de plusieurs acteurs. En amont, se situent les fournisseurs pour la plupart d'origine d'Europe centrale. Puis, interviennent les centres de transit et les intermédiaires basés en Europe de l'Ouest, essentiellement en Belgique et en Espagne, ainsi que les courtiers en animaux de compagnie français. Enfin, en aval, le dernier maillon de la chaîne est constitué par les pseudo-éleveurs et les animaleries.

### **Sept mois**

Selon l'arrêté du 25 avril 2001, complété par l'arrêté du 19 juillet 2002, un chien ou un chat provenant d'un pays extracommunautaire non indemne de la rage (cas des pays d'Europe de l'Est) ne peut pénétrer sur le territoire français qu'à partir de son septième mois. Or, à sept mois, les chiots et les chatons sont beaucoup moins vendables qu'à deux ou trois mois. Les animaux sont donc importés des pays de l'Est, très jeunes. À leur arrivée en France, des papiers français leur sont attribués par des vétérinaires complaisants. Une fois francisés, ils sont commercialisés sans aucune difficulté par les animaleries et les pseudo-éleveurs. Quant à la future famille de l'animal, elle ne connaîtra jamais son origine exacte.

### **Transit**

Toutefois l'importation en direct n'est pas la filière la plus exploitée car elle comporte de gros risques. Ainsi, la majorité des animaux originaires d'Europe de l'Est transitent par la Belgique ou l'Espagne avant d'arriver en France. Chaque année, ils sont des milliers à faire escale par l'un de ces pays qui font office de véritable plaque tournante dans le trafic des animaux de compagnie.

### **Faux papiers**

Le passage par la Belgique, ou l'Espagne, permet d'eupéaniser les chiots en falsifiant leurs papiers. L'opération de blanchiment se déroule en plusieurs étapes. Les chiots quittent les pays de l'Est vers l'âge de 6 à 8 semaines avec des carnets de vaccination tchèques, slovaques, hongrois, polonais. Ces chiots sont acheminés vers des centres de transit belges ou espagnols. Avec le concours d'un vétérinaire local, leurs papiers d'origine sont remplacés par des documents belges ou espagnols, ce qui permet de pouvoir les exporter en France. En effet, à l'intérieur de l'Europe, il suffit que les chiots aient huit semaines pour pouvoir circuler d'un Etat à l'autre. Il ne reste plus, une fois arrivés en France, qu'à leur donner des papiers français.

### **Législation souple**

Le fait que la législation belge soit plus souple que la réglementation française incite les trafiquants à transiter par ce pays. La Belgique autorise, en effet, l'importation de chiots et de chatons en provenance de pays tiers (pays extracommunautaires) non indemnes de la rage dès

l'âge de 11 semaines alors que la réglementation française ne l'autorise qu'à partir de 28 semaines. De surcroît, s'il s'agit de chiots de plus de trois mois, la législation belge impose seulement que les chiens soient vaccinés contre la maladie de Carré alors que la réglementation française exige qu'ils soient également vaccinés contre la parvovirose, la leptospirose et l'hépatite contagieuse.

### **Certificat**

En Espagne, pour faire entrer un chien ou un chat, il faut que l'animal dispose d'un certificat établi depuis moins de 10 jours par un vétérinaire officiel indiquant l'identification et la provenance de l'animal. Un examen clinique des animaux est pratiqué afin de s'assurer de leur bon état de santé. En outre, un certificat de vaccination antirabique doit être en cours de validité pour les animaux de plus de 3 mois.

### **Prix dérisoires**

Si les trafiquants font venir les chiens des pays de l'Est, c'est parce qu'ils y achètent chiots et chatons à un prix dérisoire. Dans son rapport « sur l'identification des chiens et des chats, leur commercialisation et l'approvisionnement des centres d'expérimentation », publié en 2001, la députée Geneviève Perrin-Gaillard indiquait « La mission d'information a réussi à se procurer la liste des prix que proposent des entreprises d'Europe de l'Est (République tchèque et Slovaquie), pour une série de races de chiens. La comparaison avec les prix relevés concomitamment dans des animaleries du quai de la Mégisserie à Paris, est édifiante, puisqu'on constate que la marge réalisée excède fréquemment les 200 % et dépasse parfois les 500 % ».

### **Culbute de 983 %**

Et de citer en exemple des Saint-Bernard achetés 167,69 € en République Tchèque et revendus 914 €, ou des Yorkshires partis à 182 € pour être proposés à Paris à 1 981 €, soit une culbute de 983 %.

### **Surexploitation**

Cette source d'approvisionnement bon marché est surexploitée. Un rapport établi par One Voice en septembre 2001, et remis au ministre de l'Agriculture de l'époque, Jean Glavany, précisait que « la Tchécoslovaquie exportait 150 chiens par mois avant la révolution de velours, aujourd'hui nous estimons que la Slovaquie est à plus de 1 000 par semaine ».

### **En France aussi**

Le trafic des animaux de compagnie ne se limite pas aux échanges entre pays. En France, des réseaux se sont implantés pour vendre, illégalement, des chiens et des chats. La pratique la plus connue est celle des élevages illicites de Pitbulls.

### **Loi**

En effet, à la suite de la loi de 1999, la détention des chiens de première catégorie (qui vise essentiellement les Pitbulls) est subordonnée à la stérilisation de l'animal. Le but du législateur étant d'éliminer la race du territoire français en dix ans.

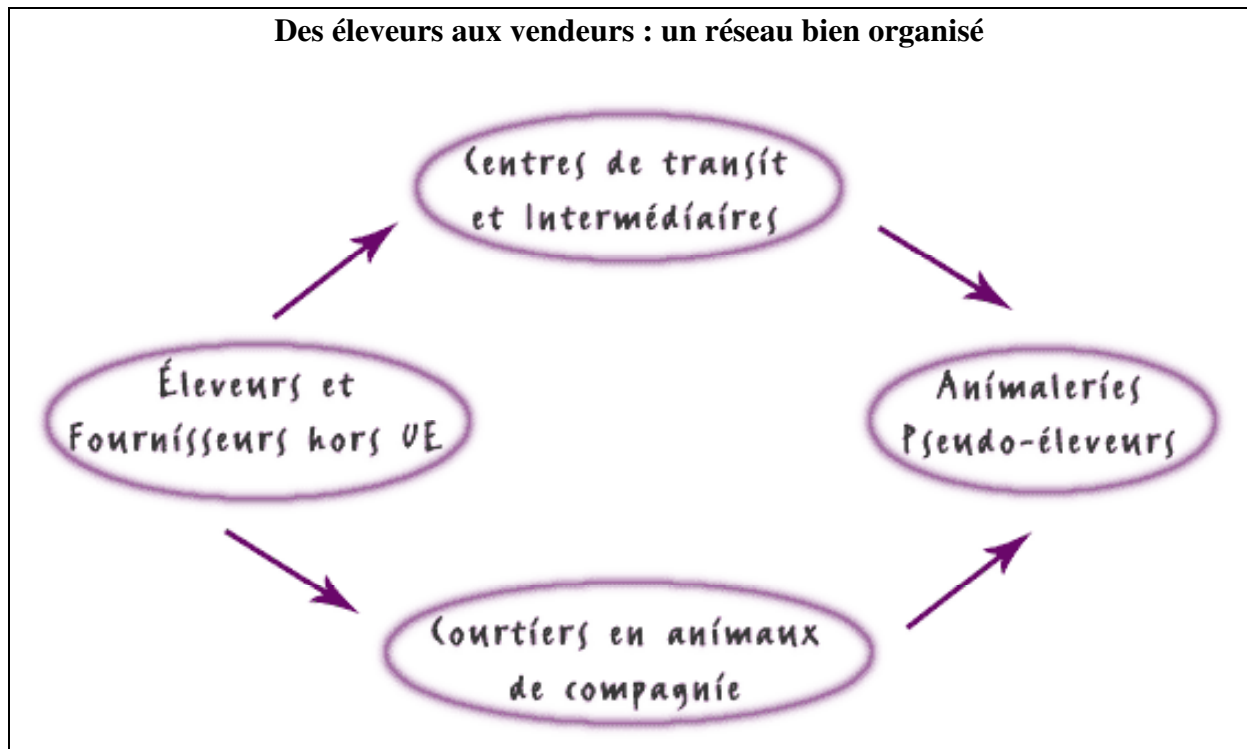
### **Paris clandestins**

Or, même si dans un premier temps d'affolement, le prix de ces chiens a chuté, il a rapidement grimpé de nouveau. Aujourd'hui, un Pitbull de combat se négocie 1 500€. Ce chien passera sa courte vie à être battu et à se battre. Mais il aura rapporté beaucoup d'argent aux organisateurs de paris clandestins.

## Vols

Il y a aussi les réseaux de voleurs de chiens et de chats. Les destinations de ces animaux sont multiples : laboratoires, reproduction, et, plus rarement heureusement, ils seront tués pour leur viande ou leur fourrure.

## III - Les acteurs



### Les éleveurs et fournisseurs hors Union européenne

Des sociétés d'Europe de l'Est se chargent de collecter des chiots et des chatons auprès d' "éleveurs" locaux. Ces "éleveurs" sont souvent des personnes ayant de faibles revenus qui cherchent à arrondir leurs fins de mois. Ces individus ne disposant pas de structure adaptée, les animaux sont élevés dans des conditions déplorables. Une fois regroupés par centaines dans des hangars, les animaux sont acheminés vers les pays de la Communauté européenne. Ils parcourent ainsi de très longues distances, dans des camions généralement inadaptés au transport d'animaux et ne présentant, parfois, aucun système de ventilation. Nombreux sont les animaux qui meurent d'asphyxie, ou encore de faim et de soif, avant d'arriver à destination.

### Les centres de transit et les intermédiaires

Les chiots et les chatons en provenance des pays d'Europe de l'Est passent généralement par des centres de transit, ou par les mains d'intermédiaires belges ou espagnols. Un centre de transit belge peut prendre l'apparence d'un supermarché pour animaux. Des particuliers qui cherchent à compléter leurs portées, des animaleries et des pseudo-éleveurs se déplacent de la France entière pour s'approvisionner auprès de ces enseignes. Les animaux peuvent également transiter par des pseudo-éleveurs belges ou espagnols qui revendent une partie des animaux en provenance des pays de l'Est à des Français et conservent l'autre partie pour les vendre à des particuliers.

### **Les courtiers en animaux de compagnie ou brokers**

Les courtiers en animaux de compagnie achètent des animaux en grand nombre auprès de sociétés étrangères pour ensuite les revendre à des animaleries et à des pseudo-éleveurs français. Ces intermédiaires peuvent importer soit en direct, soit via des pays communautaires comme la Belgique ou l'Espagne.

En 1999, le plus gros courtier français, Francis Duprat, a importé, selon les douanes, 39 000 chiots de trois pays d'Europe de l'Est : la Hongrie, la Slovaquie et la République tchèque. Cette année-là, son commerce était évalué à 40 000 animaux pour un chiffre d'affaires de 28 millions de francs environ alors qu'il ne déclarait l'importation que de 19 000 chiots. Il a été jugé et condamné, en 2003, à six mois de prison avec sursis, 13 500 € d'amendes et à une caution de 500 €.

### **Les animaleries et les pseudo-élevages**

Actuellement en plein essor, les animaleries se déclinent sous trois formes : les animaleries faisant partie d'une chaîne animalière, les animaleries intégrées dans une jardinerie et les animaleries indépendantes, parfois associées à un salon de toilettage.

Dans leur grande majorité, les animaleries connaissent l'origine exacte des animaux qu'elles proposent. Mais certaines se gardent bien d'en informer leurs clients de peur de rencontrer une quelconque réticence. En effet, dire à son client « ce chiot a survécu tant bien que mal à son long transfert depuis les pays d'Europe centrale » n'est pas très vendeur !

L'autre défaut de la plupart des animaleries est de présenter les animaux dans des conditions d'hygiène et de confort inadaptés. Enfin, les vendeurs, trop souvent, ne connaissent strictement rien aux animaux ou presque.

Un pseudo éleveur, c'est un vendeur de chiots, ou de chatons, qui tente de se faire passer pour un véritable éleveur. Plusieurs paramètres peuvent vous permettre de le démasquer : il propose de très nombreuses races ; les animaux ne possèdent pas toujours de pedigree ; les parents des chiots sont rarement visibles.

Il faut aussi se méfier de l'éleveur qui « peut se débrouiller » pour trouver rapidement un chiot d'une race rare : cela veut dire qu'il viendra d'un réseau de trafiquants. Pour connaître le degré de rareté d'une race, il suffit de demander le nombre de naissances à la société centrale canine. Plus il est faible, plus la race est peu représentée.

En achetant un animal de compagnie auprès d'une animalerie ou d'un pseudo-éleveur, vous risquez très fortement de contribuer au trafic d'animaux familiers. En effet, rares sont les animaleries qui s'approvisionnent auprès d'éleveurs sérieux. À l'instar des pseudo-éleveurs, elles se fournissent auprès de centres d'élevage multi-races, de courtiers en animaux de compagnie, de centres de transit belges ou espagnols ou encore auprès d'exportateurs. Les pseudo-élevages et les animaleries sont très attractifs car ils proposent une gamme de races très large, de chiots élevés dans des conditions désastreuses au moindre coût. La concurrence est donc très rude pour les éleveurs sérieux qui proposent un nombre de races limité et de magnifiques chiots bien socialisés : ils dépensent en nourriture, vétérinaire, litière et chauffage, davantage que le prix de vente d'un chiot en animalerie ! Sans compter le temps passé à s'occuper des animaux adultes et chiots.

Par ailleurs, les pseudo-éleveurs et les animaleries discréditent la profession d'éleveur en proposant des animaux sans pedigree pouvant présenter des maladies, des malformations, des problèmes de comportement...

## **IV - Exploitation totale**

Les premières victimes du trafic sont les animaux. Leurs conditions d'élevage, de transport et de vente sont autant de facteurs qui provoquent chez eux des maladies, des troubles du comportement, quand ce n'est pas la mort.

### **Les chiots en première ligne**

Les chiots nés dans des « élevages usines » sont élevés dans de mauvaises conditions. Ils sont sevrés prématurément, n'ont pas le temps d'établir de contacts avec leurs congénères et avec les humains et voyagent dans des conditions difficiles.

### **Affections**

Nombreux sont les animaux achetés en animalerie ou auprès de pseudo-éleveurs et originaires des pays de l'Est présentant des maladies comme la parvovirose (1), la maladie de Carré (2), la toux des chenils (3). Pourtant des vaccins pour les immuniser contre ces maladies virales existent. Seulement, ils ne sont pas administrés ou pas correctement. Ceci démontre que les conditions sanitaires ne sont pas toujours respectées sur les lieux d'élevage, lors du transport ou encore sur les lieux de vente.

(1) La parvovirose ou gastro-entérite hémorragique est une maladie virale très contagieuse particulièrement grave et très fréquente.

(2) La maladie de Carré est une maladie virale.

(3) La toux des chenils est également appelée trachéobronchite infectieuse. Cette maladie est due à l'action conjuguée de bactéries et de virus. Elle est extrêmement contagieuse.

### **Tares**

La recrudescence d'anomalies génétiques et de malformations congénitales est principalement due aux croisements consanguins réalisés par des éleveurs peu soucieux des conséquences de leurs manipulations ; leur intérêt étant, avant tout, de dégager un maximum de bénéfices de chaque animal possédé.

### **Problèmes comportementaux**

Les chiots issus des pays de l'Est et des centres d'élevage multiraces présentent de plus en plus fréquemment des problèmes comportementaux aux conséquences dramatiques. Les chiots sont retirés à leur mère beaucoup trop tôt. La phase d'apprentissage et d'éducation est trop courte. Les chiots ne sont pas socialisés. De plus, ils ne bénéficient pas, comme avec des éleveurs professionnels, d'une imprégnation à l'homme et à son environnement (bruits d'aspirateur, de machine à laver, de voiture, etc.). Dans les centres d'élevage multiraces, les employés n'ont quasiment pas de contact avec les chiens. Ces chiots sont alors victimes d'un syndrome de privation sensorielle et sont incapables d'analyser et de gérer les stimuli qu'ils perçoivent. Ils ne sont donc pas en mesure de s'adapter à leur environnement. Leurs réactions peuvent aller de la simple crainte, en réaction à certaines situations, associée, parfois, à de l'agressivité, jusqu'à une véritable dépression doublée, éventuellement, d'une hyper-agressivité vis-à-vis de l'homme et/ou de ses congénères. Dans le premier cas, l'animal peut guérir. Dans le second, il ne présentera jamais un comportement « normal ». Les propriétaires ne s'étant pas préparés à accueillir un chien aussi perturbé dans leur foyer, et ne parvenant pas à l'assumer, peuvent avoir recours à l'abandon ou à l'euthanasie.

### **Les femelles sont exploitées**

Dans les élevages peu scrupuleux, les femelles sont destinées à la reproduction dès leurs secondes chaleurs, quand ce n'est pas dès la première. Or, à ce moment, la chienne est certes fécondable mais sa croissance n'est pas achevée. Cette première grossesse, venue trop tôt, a des conséquences sur le développement ultérieur de l'animal.

Les chiennes ont, en général, deux chaleurs par an. À chaque fois, elles sont fécondées. Or, durant leur gestation, les chiennes ont besoin de davantage se nourrir, ainsi que durant la période de l'allaitement. Malheureusement, dans ces élevages indignes, la qualité et la quantité de nourriture n'est pas toujours adaptée. Résultat : les chiennes s'épuisent. Vers l'âge de cinq ans, elles n'arrivent plus à produire. Elles sont alors euthanasiées.

Les mâles n'ont pas un sort plus enviable. Ils sont souvent présentés aux chiennes hors de la courte période où celles-ci sont consentantes. Ils sont alors repoussés, à coups de crocs, ce qui engendre des blessures. Leurs conditions de détention ne sont pas bonnes : soit dans des cages à plusieurs où des bagarres finissent par se déclencher, soit dans d'étroits box individuels. Eux aussi sont tués lorsque, trop malades, ils ne sont plus rentables.

### **Sale fin pour le « rebut »**

Que deviennent les animaux devenus trop grands pour être vendus ? Nous avons reçu des témoignages de personnes ayant travaillé dans des animaleries affirmant que les chiens trop âgés étaient tués. Les méthodes d'exécution sont parfois barbares. Il nous a été rapporté qu'un vendeur fracassait le crâne des animaux contre les murs de sa boutique. Quant aux animaux malades, ils sont rarement soignés car cela coûte trop cher. Il arrive qu'ils soient abandonnés dans l'arrière-boutique jusqu'à ce qu'ils meurent après une lente agonie.

## **V - De la vitrine au refuge**

Animaux abandonnés ou euthanasiés, troubles de voisinage, etc. sont quelques-unes des répercussions des trafics sur la société. En effet, les consommateurs qui cèdent à un achat « coup de coeur » dans une animalerie ne sont pas toujours pleinement conscients que l'arrivée d'un animal, a fortiori s'il souffre de troubles du comportement, modifie considérablement la vie.

### **Consommation**

Avec leurs publicités et leurs vitrines alléchantes, ou émouvantes, les animaleries, selon des règles marketing efficaces, provoquent l'achat de chiots et de chatons en masse (le marché en plein essor inonde notre société d'animaux perturbés, malades ou dont les besoins sont mal compris et peu respectés). Ces magasins « spécialisés » facilitent l'achat impulsif... d'êtres vivants. Les familles qui se laissent tenter n'ont pas forcément pris le temps de réfléchir aux conséquences qu'entraîne la venue d'un animal dans un foyer.

### **Des responsabilités**

Le chiot adorable dans la vitrine devient rapidement adulte (de l'âge de huit mois à l'âge de deux ans selon les races). Promener un chien en ville n'est pas toujours une partie de plaisir, surtout que l'opération se multiplie au moins quatre fois par jour. Un chien vit 15 ans en moyenne (moins pour les grandes races, davantage pour les plus petites sauf les Carlins). Cela paraît des évidences. Ce n'est pas nécessairement le cas. Lorsque l'on prend un animal pour la

première fois, on en a souvent la vision donnée par les dessins animés, charmante certes, mais assez éloignée de la réalité.

### **Achat à crédit**

Dans certaines animaleries, le personnel n'explique pas cela au futur propriétaire. Ce dernier repart dans la nature, son chiot acheté à crédit sous le bras, sans que personne ne lui ait expliqué le minimum pour éduquer son animal et en faire un chien sociable. Le résultat est la surpopulation dans les refuges. De surcroît, si l'animal présente des troubles psychologiques, le nouveau maître, désemparé, ne pense pas toujours à contacter un vétérinaire. Il se détourne alors de son compagnon infernal, pouvant aller, là encore, jusqu'à l'abandonner.

### **Troubles divers**

Si malgré tout le propriétaire fait l'effort de conserver son animal et de consulter un comportementaliste, il n'en a pas fini pour autant. En effet, de nombreux chiens issus de trafics souffrent de troubles divers, liés à leur sevrage brutal et à leurs mauvaises conditions de transport et de « stockage ». Ce n'est pas de leur faute, cela ne veut pas dire qu'il s'agit de « mauvais » chiens ou d'animaux incurables, fort heureusement les comportementalistes font un excellent travail. Mais ils ne font pas de miracles et cette option nécessite un budget important.

### **Déménagement**

Par exemple, un chien dit « chien hurleur », car il se met à aboyer, par peur, à la moindre sollicitation, devient un véritable problème si l'on vit en appartement, même si par ailleurs c'est un animal délicieux. En effet, les voisins, même les plus tolérants, en auront vite assez. Or, cela constitue un trouble manifeste et durable, qui peut conduire à l'expulsion de son logement si l'on est locataire. Dans ce cas, il n'y a que deux solutions : déménager ou abandonner l'animal.

### **Morsures**

Les morsures sont un autre problème lié à ces trafics. Récemment, une affaire d'élevage clandestin de pitbulls a été mise au jour car des chiens s'étaient évadés des minables enclos où ils étaient parqués. Ils ont alors attaqué et tué trois chiens du voisinage.

### **Fourrières**

Quant aux maires, depuis la loi du 6 janvier 1999, ils ont obligation de créer une fourrière sur le territoire de leur commune ou alors de participer au financement d'une fourrière située dans une autre ville qui prend en charge ses animaux errants. Ce qui ne coûte pas cher (environ 15 centimes par habitant) mais pourrait être employé à de meilleurs usages s'il n'y avait pas besoin d'ouvrir de tels équipements.

## **VI - Des foyers bouleversés**

Personne n'est préparé à accueillir un animal malade ou psychologiquement instable. C'est pourtant l'expérience malheureuse que font nombre de familles qui ont acheté leur compagnon dans une animalerie ou chez un éleveur multirace.

### **Euthanasie**

Le pire est bien sûr lorsque le chiot ou le chaton ne survit pas. Mais il y a aussi le chien qui se révèle pathologiquement agressif ou très angoissé et qu'il faut se résoudre à euthanasier. Il y a

des cas, sans aucun espoir de guérison, qui peuvent représenter un réel danger pour les propriétaires ou bien qui ne sont pas gérables, même avec l'aide de médicaments.

### **Frais**

Lorsque le jeune animal est malade, les frais vétérinaires peuvent parfois poser de véritables problèmes de trésorerie, d'autant que la plupart des assurances privées ne remboursent les frais qu'à compter du quatrième mois de l'animal (et ne prennent pas en charge les affections survenues avant cette date). Les vendeurs sont tenus, de par la loi, de rembourser les acheteurs, en tout ou partie, ou de reprendre l'animal. Mais qui veut rendre son chiot à ces marchands ?

### **Mauvaise socialisation**

Les conséquences de traumatismes psychologiques sont nombreuses, elles aussi. La plus courante, qui, heureusement, peut trouver sa solution grâce à des vétérinaires-comportementalistes, est la non socialisation de l'animal vis-à-vis de ses congénères. Cette agressivité se manifeste car, étant chiot, le chien n'a pas été suffisamment longtemps confronté à ses frères et sœurs. En un mot, il ne comprend pas le mode d'emploi des autres chiens ! Attention toutefois à ne pas confondre cet état pathologique avec le simple caractère de dominant que présentent certains chiens.

### **Peur panique**

D'autres troubles peuvent survenir, plus gênants surtout si l'on vit en appartement. Il s'agit de ce que l'on appelle parfois les « chiens hurlleurs ». Des chiens qui, sans raison particulière apparemment, se mettent à aboyer de toutes leurs forces, sans que l'on puisse les arrêter. Il s'agit d'une réaction de peur panique qui peut être associée à d'autres manifestations problématiques, comme faire sous soi. Là encore un vétérinaire-comportementaliste peut aider à limiter ces manifestations. Mais, en la matière, il n'y a pas de miracle, même si les cas désespérés sont finalement très peu nombreux.

### **Maladies génétiques**

Les animaux peuvent aussi présenter des affections génétiques, comme la dysplasie, lorsque les reproducteurs n'ont pas été sélectionnés pour être exempts de ces pathologies. Si pour certains cas, comme la luxation de la rotule, il peut y avoir un traitement chirurgical, pour d'autres, le processus de blocage des hanches est irréversible. La seule issue est l'euthanasie, chez un animal encore jeune et en pleine possession de ses moyens par ailleurs. Pour les familles, être confronté à de telles situations est toujours un traumatisme.

### **Les obligations des vendeurs**

Les lois de 1989 et de 1999 fixent les obligations des vendeurs d'animaux domestiques.

Documents indispensables :

- une attestation de vente ;
- un certificat de naissance si le chiot est inscrit au Livre des Origines Françaises (LOF) ;
- un certificat d'identification par tatouage ou puce électronique ;
- le carnet de santé et de vaccinations.

### **Vente sur une foire ou un marché**

Si l'achat est effectué sur une foire ou un marché, à ces documents doivent s'ajouter :

- un certificat de vaccination établi par la Direction des services vétérinaires ;
- un certificat sanitaire établi par la Direction des services vétérinaires.

Pour les chiens importés, ces certificats doivent être établis par un praticien du pays d'origine.

### **En cas de problème**

La loi prévoit des cas de vices rédhibitoires.

Pour l'espèce canine, les maladies considérées comme « vices rédhibitoires » sont la maladie de Carré, l'hépatite contagieuse, la parvovirose canine, la dysplasie coxo-fémorale, l'atrophie rétinienne et l'ectopie testiculaire.

Pour l'espèce féline, les maladies considérées comme vices rédhibitoires telles sont la leucopénie infectieuse, la péritonite infectieuse féline, l'infection par le virus leucémogène félin et l'infection par le virus de l'immuno-dépression.

Le délai imparti pour introduire une action en justice court à compter de la date de la livraison de l'animal. Ce délai varie selon la maladie ou le défaut.

## **VII - La rage menace**

Une des conséquences du trafic d'animaux domestiques est la menace qu'elle fait peser sur la santé publique. Cette menace a un nom : la rage.

En effet, les pays d'où sont originaires la plupart des animaux utilisés par les réseaux d'approvisionnement illicites sont situés en Europe centrale. Or, cette zone est encore atteinte par cette maladie.

### **Répandue**

Ce qui peut avoir des répercussions. L'Institut Pasteur souligne que : « La rage reste une maladie très répandue dans le monde (50 000 décès annuels), le plus souvent transmise par les chiens ».

### **Importations illégales**

L'Institut note qu'en France « des importations illégales d'animaux enrégés sont régulièrement recensées (20 cas de 1968 à 2002, des chiens pour la plupart, mais aussi un chat et une chauve-souris).»

### **Vaccination**

Pour se rendre dans la plupart des pays de l'Est (Albanie, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Géorgie, Pologne, Roumanie, Russie et Ukraine), la vaccination des voyageurs contre la rage est préconisée. Car dans ces pays, la rage canine est encore importante.

### **Pas moins de sept mois**

La loi française oblige d'ailleurs à ne pas importer d'animaux de moins de sept mois, venant de pays extracommunautaires, non indemnes de la rage. Mais les trafiquants n'en ont cure. Ils font entrer illégalement des animaux de deux mois.

### **Système immunitaire immature**

Le problème que posent les animaux exportés de ces pays est double. Le premier point est que souvent les chiennes ne sont pas vaccinées contre la rage. Donc, elles ne transmettent pas d'anti-corps à leurs petits. Le second point est que la vaccination contre la rage, pour être efficace, doit être effectuée lorsque le chiot a au moins trois mois, auparavant il est beaucoup moins valide. Le chiot de deux mois a un système immunitaire encore immature qui ne réagit

que peu aux sollicitations du vaccin. Donc, un chiot importé des pays de l'Est, même vacciné (ce qui est très rarement le cas), peut être un vecteur de la rage.

### **Autres maladies**

Grâce à la vaccination et à l'amélioration des conditions sanitaires dans les refuges et les élevages, certaines maladies contagieuses, comme la maladie de Carré, avaient presque disparu en France. Actuellement, elles sont à nouveau en recrudescence. La provenance des chiots, mais aussi les méthodes de transport et de transit, en sont les causes principales.

### **De nouvelles règles pour les particuliers**

Depuis le ? À partir du 3 juillet 2004, pour pouvoir être importé sur le territoire européen, les chiens, chats et furets devront être valablement vaccinés contre la rage et avoir fait l'objet d'un test sanguin de dosage des anticorps antirabiques.

Ce test devra avoir été fait au moins trois mois avant l'importation, soit avant le 3 avril 2004 pour une importation au 3 juillet 2004. Le délai commence à compter à partir de la date de la prise de sang. Attention, à ce délai peut également s'ajouter le délai de vaccination contre la rage si votre chien ou chat n'est pas déjà valablement vacciné contre cette maladie. En pratique, entreprenez vos démarches quatre mois avant le voyage. Des conditions supplémentaires existent pour la Grande-Bretagne, l'Irlande et la Suède.